

Soins à domicile

Sommaire

Généralités

Descriptif

L'organisation du maintien à domicile pour la promotion de la santé

Les prestations de soins à domicile

L'évaluation, les conseils et la coordination

Les examens et les traitements

Les soins de base

Evaluation et prise en charge

Organisation des interventions

Tarifs et prise en charge des frais de soins

Contributions de l'usager aux coûts des soins selon la LAMal

Procédure

Quel service régional d'aide et de soins à domicile dessert ma commune ?

Généralités

Dans le canton du Jura, les soins à domicile sont fournis essentiellement par la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile. Un-e infirmier-ère autorisé-e peut aussi fournir des soins à titre d'indépendant-e.

Descriptif

L'organisation du maintien à domicile pour la promotion de la santé

L'aide et les soins à domicile reposent sur deux axes essentiels : la promotion de la santé, par l'éducation et la prévention, et le développement du maintien à domicile. Les buts visés consistent à maintenir les personnes le plus longtemps possible en bonne santé et, ensuite, à favoriser leur prise en charge à domicile. L'objectif de cette politique est à la fois social et économique:

- **Social**, parce que la personne âgée redoute généralement le placement en institution, source de rupture avec son environnement social et culturel.
- **Economique**, parce que le maintien à domicile est moins onéreux que le séjour en institution et qu'une organisation performante d'aide et de soins à domicile permet d'éviter la mise à disposition de nouveaux lits (homes ou hôpitaux).

La Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile regroupe les prestations de l'aide à domicile et les soins infirmiers (voir la fiche cantonale Aide à domicile) dans sept services régionaux d'aide et de soins à domicile afin d'assurer la couverture de l'ensemble des communes jurassiennes. Les services régionaux collaborent avec l'entourage, les médecins, les hôpitaux, le service de repas à domicile fourni par Pro Senectute (voir l'adresse ci-dessous) et les services sociaux. Les aides à domicile et le personnel infirmier collaborent étroitement dans toutes les situations qui nécessitent l'intervention des deux secteurs. Ces professionnel(le)s, outre les prestations ci-dessous, sont prioritairement à l'écoute de leurs patients et de leurs familles et ont ainsi un rôle essentiel de soutien.

Les prestations de soins à domicile

Les prestations de soins à domicile ont pour but de soutenir le maintien ou le retour à domicile des personnes malades, accidentées, handicapées ou âgées qui le désirent. Elles visent à préserver l'autonomie au domicile et à stimuler le retour à l'indépendance.

Sur prescription médicale, les infirmières, assistantes et auxiliaires des services régionaux dispensent les soins reconnus au sens de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, art. 7), à savoir :

L'évaluation, les conseils et la coordination

- l'évaluation des besoins et la mise en place des interventions nécessaires ;
- la création d'un réseau de collaboration avec le médecin traitant, la famille et les autres intervenants ;
- l'information et les conseils de santé pour les usagers et leurs proches ;
- la coordination des soins dans les situations complexes et instables ;
- l'orientation vers d'autres services selon le besoin.

Les examens et les traitements

- les examens : prises de sang et glycémies, contrôle des signes vitaux et de la tension artérielle, prélèvements etc ;
- les traitements : préparation et distribution des médicaments, surveillance du traitement, injections, perfusions, pansements, soins de sondes vésicales et de poches, alimentation parentérale ou par sonde, lavements, exercices respiratoires, soins psychiatriques etc ;

Les soins de base

- les soins de base généraux pour les usagers dépendants : aide aux soins d'hygiène, habillage et déshabillage, bas ou bandages de compression, prévention d'escarres, aide à l'alimentation, mobilisations, adaptation de matériel auxiliaire etc ;
- les mesures destinées à surveiller et à soutenir les malades psychiques pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Dans les situations de fin de vie, les soins visent à accompagner et à soutenir l'usager et ses proches afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles. Dans certains cas, un service infirmier de piquet peut être mis en place.

Evaluation et prise en charge

Une infirmière-référente est désignée. Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'usager pour tout ce qui concerne sa prise en charge. Elle assure une coordination des interventions avec l'équipe et avec les partenaires du réseau, en particulier le médecin-traitant.

Après évaluation des besoins en soins par l'infirmière et sur délégation de celle-ci, certaines prestations de soins peuvent être dispensées par les assistantes et les auxiliaires.

Lorsqu'une situation le nécessite, des moyens auxiliaires peuvent être exigés afin de faciliter les soins et de diminuer la charge physique pour le personnel.

Organisation des interventions

Les prestations soins sont assurées 7 / 7 jours, en principe de 07.30 à 20h00 heures. Dans le cas de personnes dépendantes et seules, l'intervention du soir peut être retardée selon la planification du service. Les horaires d'intervention sont indicatifs et se situent dans une fourchette horaire. Le tournus du personnel auprès des usagers est limité dans la mesure du possible.

Il faut relever qu'un certain tournus du personnel auprès de l'usager est inévitable, mais il peut être bénéfique autant pour la personne à domicile que pour les employées elles-mêmes. Il permet d'échanger dans le cadre du service les différentes observations et de rectifier la prise en charge de l'usager selon le besoin constaté. Le tournus du personnel assure également la bonne marche du service; il permet aux intervenants à domicile de prendre leurs vacances et de pallier les congés maladie ou accident.

Tarifs et prise en charge des frais de soins

Les prestations à domicile de soins de longue durée ou de soins aigus et de transition sont toujours dispensées sur prescription médicale et sont facturées aux usagers sur une base horaire. Elles sont remboursées par l'assurance maladie de base, sous réserve des déductions légales (franchise et quote-part).

Les soins de longue durée sont habituellement prescrits par le médecin traitant pour trois mois, voire six mois en cas de maladie chronique. Les usagers entreprennent les démarches nécessaires auprès des assureurs-maladie pour le remboursement des frais découlant de ces soins. Le Conseil fédéral fixe la contribution de l'assureur-maladie.

Les soins aigus et de transition sont prescrits par un médecin hospitalier pour une période de 14 jours au plus, à la suite d'un séjour en hôpital. L'ordonnance médicale n'est pas renouvelable. Les usagers entreprennent les démarches nécessaires auprès des assureurs-maladie pour le remboursement des frais découlant de ces soins. Les tarifs des soins aigus et de transition sont négociés avec les assureurs-maladie.

En cas d'absence, il est nécessaire d'informer 24 heures à l'avance si un rendez-vous doit être annulé. Toute absence injustifiée est facturée CHF

Les prestations des services d'aide et de soins à domicile peuvent aussi faire l'objet de contributions de la part des prestations complémentaires AVS-AI dans le cadre des frais liés à la maladie ou au handicap. Voir les informations sur le site de la Caisse de compensation du canton du Jura. Voir aussi le site de Pro Senectute, qui permet notamment de calculer approximativement son droit éventuel à des PC AVS-AI ou le droit à une allocation pour impotent (API) de l'AVS en cas de soins à domicile.

Contributions de l'utilisateur aux coûts des soins selon la LAMal

La Loi sur l'assurance-maladie (LAMal, art. 25a al. 5) prévoit que le solde du coût des soins ambulatoires, après la participation des assureurs-maladie, soit assumé par les cantons et les patients. La participation personnelle du patient pourrait se monter à maximum CHF 15.95 par jour.

Dans le canton du Jura, une contribution de CHF 5.- au maximum par jour d'intervention et dès 15 minutes de soins est facturée à l'utilisateur. Les enfants de moins de 18 ans en sont exonérés.

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC), la contribution est prise en charge par la Caisse de compensation du Jura dans le cadre du remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Procédure

Quel service régional d'aide et de soins à domicile dessert ma commune ?

Le site de la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FAS) offre un tableau avec les adresses des services régionaux à partir des communes jurassiennes. Voir le lien ci-contre : «Le service régional de la FAS compétent pour ma commune».

Plus simplement, il suffit de composer le numéro de téléphone 0842 80 40 20, suivi du numéro postal de la commune ou du village pour atteindre le Service desservant le lieu de domicile de l'utilisateur.

Sources

Fondation pour l'aide et les soins à domicile, M. André Altermatt

Adresses

palliative bejune ensemble + compétent (La Neuveville)
Caisse de compensation du canton du Jura (Saignelégier)
Pro Infirmis Jura (Delémont)
Pro Senectute Arc jurassien - Service de repas chauds livrés à domicile JURA (Neuchâtel)
Aide et Soins à domicile - Ajoie-Centre (Porrentruy)
Aide et Soins à domicile - Courrendlin - Val Terbi (Vicques)
Aide et Soins à domicile - Haut de la Vallée (Bassecourt)
Aide et Soins à domicile - Franches-Montagnes (Le Noirmont)
Aide et Soins à domicile - Delémont et environs (Delémont)
Aide et Soins à domicile - Ajoie-Ouest (Porrentruy)
Aide et Soins à domicile - Trois Rivières (Porrentruy)

Lois et Règlements

Loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01), notamment les articles 33 à 40
Loi sur l'organisation gérontologique du 16 juin 2010 (RSJU 810.41)
Ordonnance du 8 mai 2001 concernant la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (RSJU 810.31)

Sites utiles

Fondation jurassienne pour l'aide et les soins à domicile
Le service régional de la FAS compétent pour ma commune
Soins palliatifs en Suisse
Soins palliatifs de l'Arc jurassien
Association suisse des services d'aide et de soins à domicile
Caisse de compensation du canton du Jura